



CONVENTION de PARTENARIAT

ÉTABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
Ci-après désignée « la DSDEN »,
Représentée par Mireille VINCENT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Savoie

Le Comité de Haute-Savoie de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la FOL,
Ci-après désigné « l'USEP »,
Représentée par Mireille BERUARD, présidente,

La Fédération des œuvres laïques,
Ci-après désignée « la FOL »,
Représentée par Patrick KOLB, son président

PREAMBULE

Vu la convention de partenariat du Ministère de l'Education Nationale, de l'Union Sportive du Premier Degré et la ligue de l'Enseignement en date du 01 juillet 2019 qui les lient qui affirment notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive des enfants de l'école publique inscrite ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- l'instauration d'un climat scolaire serein grâce au sentiment d'appartenance à l'école généré par la participation à un projet sportif et associatif ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 et leur volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives du national au local et de renforcer les continuums éducatifs.

La mission de service public confiée par la DSDEN à l'USEP, au sein de la FOL, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres sportives associatives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.

Vu la Charte EPS 74 de 2011,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Missions de l'USEP

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1^{er} degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L. 552-1, L. 552-2 et L. 552-3).

Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement du 1^{er} degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré). L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le MENJ, le ministère des sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et le comité départemental USEP de Haute-Savoie avec l'appui de l'ensemble des circonscriptions de l'Education Nationale favoriseront et accompagneront la création et le fonctionnement des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires du département, conformément au premier alinéa de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine de l'USEP

L'USEP s'engage, en lien avec la FOL, à développer, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- l'exercice d'une activité physique, sportive, artistique et ses bénéfices en matière de santé ;
- l'inclusion de tous les élèves, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, en organisant et en facilitant leur participation de façon régulière avec l'ensemble des élèves aux activités et aux rencontres organisées ;
- l'éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « L'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;
- la prise de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;
- la dynamisation des projets d'école qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative plus large qui font figurer les activités de l'USEP, qu'elles se déroulent en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;
- le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, et éducation à l'environnement et au développement durable...) ;
- l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- l'incitation à l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
- la promotion d'échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne notamment dans le cadre de l'association euro-régionale USEP-UISP Alpes méditerranée.

Article 3 : Alliances éducatives

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la DSDEN, l'USEP s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

- accueillant les enseignants volontaires, en accord avec l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (IA-DASEN), dans les stages de formation hors temps scolaire qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ou dans les stages en temps scolaire sous réserve des moyens accordés par la DSDEN ;
- présentant chaque année le plan de formation USEP et en proposant l'inscription de ces formations aux plans de formation des différents échelons (national, académique, départemental) ;
- associant systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- s'engageant avec l'UNSS, dans le cadre de la convention signée le 17 novembre 2017 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire pour favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment sur le cycle 3.

Article 4 : Education nationale – USEP - Fédérations sportives – Collectivités territoriales

L'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le conseil d'État, organise, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.

Toute autre rencontre ou manifestation sportive organisée pendant le temps scolaire par un tiers (fédération sportive, collectivité territoriale) doit être réalisée en partenariat avec l'USEP.

L'USEP fédère les associations sportives scolaires des écoles primaires publiques, dont le développement doit être favorisé, conformément à l'article à l'article L552-2 du code de l'éducation, par l'État et les collectivités territoriales dans chaque établissement du premier degré.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale confie au Comité départemental USEP un rôle d'interface entre les activités de l'école et celles de partenaires extérieurs.

4.1 En rapport avec le milieu sportif fédéral.

Les conventions éventuelles entre la Direction des Services Départementaux de l'Education

Nationale et les comités départementaux sportifs donnent une place centrale à l'USEP, la collaboration portant sur les aides aux rencontres et la formation des maîtres et animateurs. Toute initiative fédérale en direction de l'école est relayée par l'USEP, en particulier l'organisation d'opérations événementielles.

4.2 En rapport avec les collectivités territoriales.

L'USEP a vocation à intégrer les dispositifs institutionnels péri et extrascolaires des politiques éducatives locales. A ce titre, les publics à besoins spécifiques visés par les dispositifs de cohésion sociale sont privilégiés.

Les conventions signées entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et les mairies employant des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, prévoient la participation de ceux-ci aux activités USEP périscolaires et extrascolaires.

4.3 En rapport avec les autres partenaires

L'USEP a vocation à s'investir dans des collaborations avec les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, ce secteur offrant aux élèves un champ d'accès à la responsabilité, à l'autonomie et à la pratique physique.

De même, l'USEP est partenaire des initiatives et projets locaux et départementaux visant à développer les compétences civiques des élèves.

Article 5 : Engagements de la DSDEN

La DSDEN s'engage

à favoriser la structuration de l'USEP en :

- associant systématiquement l'USEP à la conception et la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS,
- associant des représentants de l'USEP aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, de la labellisation Génération 2024, de la santé, de l'engagement civique et social,
- associant systématiquement la déléguée départementale USEP et la présidente USEP à l'équipe départementale EPS,
- associant l'USEP aux travaux de rédaction des projets de convention avec les fédérations sportives délégataires ;
- promouvant auprès des Inspecteurs de l'Education nationale les initiatives de l'USEP en matière d'organisation d'activités physiques, sportives et artistiques, de formations et de productions pédagogiques ;
- mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention.

à favoriser la reconnaissance de l'USEP et de ses acteurs en :

- facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP, de par son habilitation à produire et à diffuser ses outils pédagogiques ;
- soutenant les formations de l'USEP et en étudiant avec elle les possibilités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation et leurs volets départementaux, en incitant les Inspecteurs de l'Education nationale les initiatives à rechercher la collaboration de l'USEP pour concevoir des formations à destination des enseignants favorisant la prise en compte des parcours éducatifs ;
- confortant l'USEP dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant ;
- favorisant la participation des élus départementaux aux réunions relatives à la politique départementale, et celle du président et du délégué départemental aux deux principaux événements nationaux (Rassemblement des présidents et Assemblée générale nationale) et des présidents de secteurs USEP ou délégués des comités des secteurs USEP aux événements départementaux (Comité directeurs USEP et assemblée générale).
- valorisant l'engagement associatif des bénévoles de l'USEP dans le cadre des rendez-vous de carrières du PPCR.
- étudiant attentivement le suivi et le devenir professionnel des personnels détachés auprès de la Ligue par le MENJ assurant dans un temps donné une mission auprès de l'USEP à quelque échelon que ce soit (départemental, régional, ou national).
- accordant aux animateurs USEP des moyens négociés (IPE, temps de décharge...) qui facilitent leur action et leur reconnaissance,

Article 6 : Engagement de l'USEP

De son côté, l'USEP, par l'intermédiaire de son comité directeur départemental, auquel la Directrice Académique des services de l'éducation nationale et le président de la FOL (ou leur représentant) assistent, s'engage à :

- associer systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- contribuer, dans la mesure de ses possibilités, au développement de projets éducatifs, en coordonnant l'engagement des différents acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif ;
- décliner les projets nationaux prévus par les conventions signées avec les fédérations sportives en respectant le cadre de la charte départementale EPS de Haute Savoie ;
- associer les différents services de la Fédération des Œuvres Laïques, dès lors que ceux-ci pourront aider et enrichir la réalisation des projets qu'elle mène en direction des écoles publiques du département.

Dans le cadre de son habilitation, l'USEP s'engage à organiser des formations visant à améliorer les compétences de tous les acteurs du projet associatif et à concourir à une adaptation qualitative des enseignants à l'exercice de leur métier comme précisé dans l'article 3.

L'USEP avec l'appui de la DSDEN se chargera d'informer les responsables de la formation des enseignants de ses possibles contributions aux actions de formation.

Le comité départemental USEP et la DSDEN s'engagent à apporter aux cadres USEP, au regard de leur expérience et leurs responsabilités, l'aide et le soutien nécessaires pour accéder au CAFIPEMF.

Article 7 : Engagement de la FOL

La Fédération des Œuvres Laïques s'engage à mettre à disposition du Comité départemental USEP de Haute Savoie les moyens nécessaires à la réalisation de ses projets, et notamment des moyens humains dans le cadre de la dotation de la Ligue de l'Enseignement, des moyens techniques et des aides financières. Cet engagement est contractualisé par une convention dont l'avenant est annuel.

Article 8 : Déclinaison locale du partenariat

La DSDEN, l'USEP, et la Fédération des Œuvres Laïques, par la signature de la présente convention, matérialisent concrètement leur engagement à respecter l'application des articles de la convention nationale, et à porter à la connaissance des équipes de circonscription et des écoles publiques d'une part, et des animateurs USEP et des associations USEP, adhérentes de la FOL d'autre part, la présente convention.

En cas de besoin, et à la demande de l'un ou l'autre partenaire, un avenant annuel qui reprendra les objectifs et le programme des engagements nationaux pourra être élaboré en commun.

Article 9 : Comité de suivi

La mise en œuvre de la présente convention est confiée à l'équipe départementale EPS et au Comité Directeur de l'USEP.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comprenant deux représentants de la DSDEN, deux représentants du Comité Départemental USEP et deux représentants de la Fédération des Œuvres Laïques.

Au besoin, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures.

Cette cellule se réunit, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 10 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours et pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Fait à Annecy le 3-06-20

La Directrice Académique des
Services de l'Education Nationale



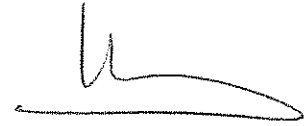
Mireille VINCENT

La présidente de l'Union Sportive
de l'Enseignement du Premier
Degré



Mireille BERUARD

Le président de la Fédération des
Œuvres Laïques



Patrick KOLB

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES 74
3 avenue de la Plaine - B.P. 340
Patrick KOLB
Président
74006 ANNECY CEDEX